

# FLASH INFO !



092021

## Le Mot du Secrétaire général

L'an dernier, nous avons constaté que les travailleurs et travailleuses qui ne sont habituellement ni vus ni reconnus sont réellement essentiels pour notre pays. C'est notamment grâce à de nombreux nettoyeurs et nettoyeuses que le pays a pu continuer à fonctionner pendant la crise. Nous ne pouvons pas l'oublier.

Le respect et la reconnaissance restent essentiels, ce pour quoi nous nous sommes mobilisé-es lors de la « Semaine des pros du nettoyage », du 14 au 20 juin. C'est toujours aussi important : nous ne pouvons pas accepter que les entreprises fassent des économies sur le dos du personnel de nettoyage !

Gaëtan Stas  
Secrétaire général



Le personnel de nettoyage a été mis à l'honneur pendant la Semaine des pros du nettoyage, du 14 au 20 juin.

## SOMMAIRE

Salaires minimums par catégorie à partir du 1 <sup>er</sup> juillet 2021	2
Négociations pour une nouvelle CCT	3
Reprise de chantier : pas un prétexte pour licencier !	3
Assurance pour soins ambulatoires	4
Primes et indemnités à partir du 1 <sup>er</sup> juillet 2021	4

## Quoi de neuf au 1<sup>er</sup> juillet 2021 ?

### ✓ Indexation salariale de 0,70%

Dans le secteur du nettoyage, les salaires sont indexés chaque année le 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> juillet. Au 1<sup>er</sup> juillet 2021, l'indexation est de 0,70 %. Vous trouverez le détail des montants applicables à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021 aux pages 2 et 4.

### Des questions ?

N'hésitez pas à contacter votre secrétariat de la CSC Alimentation et Services. Nos adresses se trouvent sur notre site : [www.csc-alimentation-services.be](http://www.csc-alimentation-services.be)



# Salaires minimums par catégorie à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021

1A	Nettoyage habituel	€ 13,6605
1B	Nettoyage avec difficulté supplémentaire	€ 14,0860
1C	Nettoyage métro	€ 14,2195
1D	Nettoyage ateliers de montage d'automobiles	€ 14,5070
2A	Nettoyage mi-lourd	€ 14,5445
2B	Nettoyage wagons de chemin de fer	€ 14,9615
2C	Idem 2B à l'extérieur et sur les faces extérieures	€ 15,1315
2D	Dégraissage et nettoyage véhicules neufs	€ 14,9615
2E	Désinfection	€ 15,1115
2F	Nettoyage de conteneurs IBC et de fûts en PE	€ 13,9205
3A	Ramassage d'immondices	€ 15,5285
3B	Nettoyage mi-lourd dans locaux industriels	€ 15,4210
3C	Chauffeur camion d'immondices	€ 16,3390
3D	Chauffeur-mécanicien camion d'immondices	€ 16,7555
3E	Chauffeur de compacteur	€ 17,2835
4A	Laveur de vitres 0-7 mois d'ancienneté	€ 15,4210
4B	Laveur de vitres 8-11 mois d'ancienneté	€ 15,7995
4C	Laveur de vitres 12-17 mois d'ancienneté	€ 16,0645
4D	Laveur de vitres 18 mois d'ancienneté et +	€ 16,3320
5	Hommes de métier	(voir salaires de la commission paritaire en question, minimum cat. 1A)
6	Car-wash	€ 14,8460
7A	Ramoneur 0-8 mois d'ancienneté	€ 15,4210
7B	Ramoneur 9-16 mois d'ancienneté	€ 15,7995
7C	Ramoneur 17-24 mois d'ancienneté	€ 16,0645
7D	Ramoneur 25 mois d'ancienneté et +	€ 16,3320
8	Nettoyage industriel : Manœuvre sans formation professionnelle	€ 15,0145
8A	Nettoyage industriel : Manœuvre	€ 15,9935
8B	Nettoyage industriel : 2e opérateur sans permis	€ 16,2835
8B1	Nettoyage industriel : 2e opérateur avec permis	€ 16,2835
8B2	Nettoyage industriel : 2e opérateur après 6 mois 8B1	€ 16,7345
8B3	Nettoyage industriel : 2e opérateur après 6 mois 8B2	€ 17,1440
8B4	Nettoyage industriel : 2e opérateur après 12 mois B3	€ 17,6035
8C	Nettoyage industriel : 1er opérateur	€ 18,2965
9	Incinérateurs	(voir CCT d'entreprise)
10A	Centres d'enfouissement technique : Manœuvre	€ 16,0325
10B	Centres d'enfouissement technique : Manœuvre spécialisé	€ 16,4925
10C	Centres d'enfouissement technique : Ouvrier spécialisé	€ 17,0255
10D	Centres d'enfouissement technique : Opérateur d'engins	€ 18,1995
10E	Centres d'enfouissement technique : Ouvrier qualifié	€ 18,2725
10F	Centres d'enfouissement technique : Ouvrier hautement qualifié	€ 18,8035

# Négociations pour une nouvelle CCT



Les salaires et les conditions de travail sont fixés par une convention collective de travail (CCT). C'est un accord entre les syndicats et les employeurs. Dans le secteur du nettoyage, la CCT est établie au sein de la commission paritaire du nettoyage, la commission paritaire n° 121.

Le gouvernement a décidé de la marge maximale autorisée pour augmenter les salaires, qui a été fixée à 0,4 %. Une prime unique d'un montant maximal de 500 € est par ailleurs autorisée.

Un accord a également été conclu sur d'autres questions entre les syndicats et les employeurs. Cet accord permet les emplois de fin de carrière à partir de 55 ans. Le RCC (ancienne prépension) est prévu à partir de 60 ans. Pour pouvoir y recourir, une CCT est nécessaire dans le secteur.

*Des négociations auront lieu à l'automne dans le secteur du nettoyage. Nous voulons une bonne CCT, afin que tous les travailleurs et travailleuses du nettoyage puissent en bénéficier dans chaque entreprise. Nous vous tiendrons au courant dès qu'il y aura des nouvelles à ce sujet !*

## Reprise de chantier : pas un prétexte pour licencier !

Dans le secteur du nettoyage, les reprises de chantiers sont fréquentes. Une autre société de nettoyage récupère alors les contrats d'entretien. Depuis longtemps, des règles existent pour éviter le licenciement des nettoyeur-euses.

Lors d'une reprise, les travailleur-euses sont en principe transféré-es automatiquement vers la nouvelle entreprise de nettoyage, sans préavis.

Si au moins 3 ouvrier-ères travaillent sur le chantier, la nouvelle entreprise de nettoyage est obligée de reprendre les ouvrier-ères qui ont travaillé sur ce chantier au moins 9 mois. Sur les petits chantiers occupant moins de 3 ouvrier-ères, l'ouvrier-ère doit y avoir au moins 24 mois d'ancienneté.

Les ouvrier-ères reçoivent un contrat de travail dans la nouvelle entreprise de nettoyage avec maintien de l'ancienneté et du nombre d'heures de travail. Si l'ouvrier-ère perd sa fonction de chef-fe d'équipe ou brigadier-e du fait de la reprise, un préavis de fonction doit être donné.

Après une reprise de chantier, la sécurité du travail est garantie pour 6 mois. Dans le cas de petits chantiers occupant moins de 3 ouvrier-ères, la sécurité de travail est de 3 mois. Cela implique que les ouvrier-ères ne peuvent pas être licencié-es ou perdre des heures de travail pour des raisons économiques.

**Conseil !** Demandez l'intervention du fonds social dans le cas d'une réduction du salaire pour raisons économiques.

*Pour tout problème lié à une reprise, contactez au plus vite votre représentant-e syndical-e ou votre secrétariat de la CSC Alimentation et Services.*

## Des questions sur ton job étudiant ?

Surfe sur [www.jobetudiant.be](http://www.jobetudiant.be)  
ou [www.jeunes-csc.be](http://www.jeunes-csc.be)



# Assurance pour soins ambulatoires

## CONTACTEZ-NOUS

### ARLON (LUXEMBOURG)

Rue Pietro Ferrero 1  
Tél.: 063/24.20.46

### BRABANT WALLON

Rue des Canonniers 14  
1400 Nivelles  
Tél.: 067/88.46.55

### BRUXELLES

Rue Grisar, 44  
Tél.: 02/500.28.80

### CHARLEROI

Rue Pruniveau 5  
Tél.: 071/23.08.85

### LIEGE

Boulevard Saucy 10  
Tél.: 04/340.73.70

### MONS

Rue Cl. de Bettignies 10  
Tél.: 065/37.25.89

### NAMUR

Chaussée de Louvain, 510  
5004 Bouge  
Tél.: 081/25.40.22

### REGION

#### GERMANOPHONE

Pont Léopold 4-6  
4800 Verviers  
Tél.: 087/85.99.76

#### SECRETARIAT

#### NATIONAL

Rue des Chartreux 70  
1000 Bruxelles  
Tél.: 02/500.28.11

### TOURNAI

Av. des Etats-Unis 10 Bte 6  
Tél.: 069/88.07.59



## N'oubliez pas d'introduire vos frais !

L'assurance pour soins ambulatoires du secteur du nettoyage intervient dans les frais médicaux **en dehors de l'hôpital**. Il ne s'agit donc pas d'une assurance hospitalisation, mais d'une assurance couvrant les honoraires des médecins et des spécialistes, les frais de pharmacie, de laboratoire, d'imagerie médicale (échographie, radiographie, etc.), d'équipements orthopédiques, etc.

Vous avez plus de 25 € de dépenses qui n'ont pas été remboursées par la mutualité ? Dans ce cas, il sera intéressant d'introduire ces frais via [www.MyAxaHealthcare.be](http://www.MyAxaHealthcare.be), [cleaning.health@axa.be](mailto:cleaning.health@axa.be) ou AXA Healthcare Team, Avenue Louise 166, bte 1, 1050 Bruxelles.

*Conseil ! Si vous n'avez plus toutes les preuves de vos dépenses médicales, demandez à votre mutualité et à votre pharmacie une attestation de remboursement. Utilisez le code-barres AssurPharma pour transmettre automatiquement les frais de pharmacie !*

## Primes et indemnités à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021

Indemnité RGPT	1,63 €/jour	Utilisation voiture privée	0,3707 €/km
Nuit (22h—6h)	2,4865 €/h	Logement	15,4730 €/nuite
Dimanche/Jour férié	100% du salaire h.	Nourriture	28,7325 €/jour
Samedi	25% du salaire h.	Repas après 10h de travail	13,7410 €
Insalubrité	0,5205 €/h	Entretien vêtements de travail :	
Intempéries 3D	0,1025 €/h	- par semaine	1,9445 €/semaine
Masque	1,5960 €/h	- maximum par mois	7,78 €/mois
Nucléaire	0,8400 €/h	Permanence week-end	56,7115 €/WE
Équipes (successives + alternatives)	0,8625 €/h	Permanence jour férié	28,3625 €/jour
Chef d'équipe	10% du salaire horaire	<b>Primes spécifiques pour la catégorie 8</b>	
Brigadier	5% du salaire h.	- Masque	13,9415 €/jour
Heures suppl. (au-delà 37h/semaine)	50% du salaire h.	- Inertie	13,9415 €/jour
Heures compl. (au-delà 37h/mois)	50% du salaire h.	- Démarrage	28,3625 €/jour
		- Nuit	3,0210 €/h
Indemnité de mobilité	0,0658 €/km	- Indemnité pour missions de service :	
Indemnité chauffeur	0,1316 €/km	à partir de 76 km/jour	14,94 €/jour
Déplacements entre chantiers	0,0875 €/km	de 26 à 75 km/jour	11,27 €/jour
Minimum par déplacement	1,7500 €	de 10 à 25 km/jour	4,32 €/jour